

BGer 6B_1377/2017 vom 19. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1377_2017

FR: TF 6B_1377/2017 du 19 février 2018

IT: TF 6B_1377/2017 del 19 febbraio 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_1377/2017

Ordonnance du 19 février 2018

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____ AG,

recourante,

contre

1. Ministère public de la République et canton du Jura,

2. A._____,

3. B._____,

tous les deux représentés par

Me Hubert Theurillat, avocat,

intimés.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre la décision de la Cour pénale du Tribunal cantonal du canton du Jura du 29 novembre 2017 (CP 51/2017).

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 12 février 2018, la recourante déclare retirer le recours en matière pénale qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1377/2017 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour pénale du Tribunal cantonal du canton du Jura.

Lausanne, le 19 février 2018

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.